

Article 5

Le Secrétaire général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée sur *le site internet de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides*.

Fait le **08 SEP. 2021**



Le Secrétaire général adjoint de l'O.F.P.R.A.
Alexandre MARGUERITE